www.multisite.ch

www.avenirpayerne.ch

Annexe au règlement de l'Ecole de Musique Multisite

Site de l'Avenir de Payerne

But de l'école

Le but de l'Ecole de Musique (ci-après nommée EM) est d'offrir un enseignement musical de qualité. L'EM a été créée afin de former une relève et ainsi assurer l'avenir de la société de musique.

Instruments et méthodes

L'élève est responsable de son instrument et du matériel mis à disposition. La perte ou la réparation, provenant du manque de soins ou de la négligence, sera facturé. Toutes les réparations seront exécutées par un spécialiste mandaté par l'EM. Personne d'autre n'a l'autorisation d'intervenir sur les instruments propriété de l'EM. En cas de démission, l'instrument mis à disposition doit être rendu révisé et nettoyé aux frais de l'élève. L'élève doit acquérir à ses propres frais toutes méthodes et partitions recommandées par le professeur.

Salles de cours

Les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de musique. Il n'y a pas d'enseignement à domicile.

Ecolages, démission et maladie

Une facture est envoyée en cours de chaque semestre. Il est toutefois possible de l'acquitter en plusieurs versements (en informer le responsable de l'EM par écrit).

En cas de démission en cours d'année scolaire, l'écolage reste dû pour l'année entière.
Une demande écrite de remboursement d'écolage et un certificat médical sont à adresser au responsable de l'EM pour toute maladie de plus de trois semaines.

Musique d'ensemble

L'entrée à l'ensemble des jeunes est, en principe obligatoire et se fait en accord avec le professeur, les parents, et le responsable du site. L'ensemble des jeunes répète durant tout ou partie de l'année selon l'agenda des concerts / manifestations. L'ensemble des Jeunes est un cours offert aux élèves de l'école.

Concours des solistes

Les élèves de l'EM sont encouragés à participer au Concours des Solistes et Petits Ensembles organisé chaque année dans le cadre du Giron. La participation à ce concours est décidée en accord avec l'élève, ses parents et le professeur. Les lauréats du concours du Giron sont qualifiés pour la Finale Vaudoise des Solistes et Petits Ensembles qui se déroule chaque année au mois de novembre. La moitié du coût de l'inscription est payée par le Corps de Musique l'Avenir et l'autre moitié du coût sera facturé à l'élève lors de l'écolage du premier semestre.

Camp de musique et audition

L'élève de l'EM est tenu de participer à toutes les activités musicales de l'école de musique de l'Avenir : participation au camp des élèves, auditions, etc.

Publication de photos

Les parents sont tenus d'informer la personne responsable s'ils n'autorisent pas la publication de photos ou vidéos sur internet.

Janvier 2024